

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL358

présenté par

M. David Habib, Mme Laurence Dumont, Mme Mazetier, M. Roman, Mme Clergeau,  
M. Charasse, M. Dolez, M. Giacobbi, Mme Got et M. Laurent

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° La description des principales actions relevant du champ de la représentation d'intérêts menées, l'année précédente, auprès des personnes exerçant l'une des fonctions mentionnées aux 1° à 5° du I du présent article, en précisant les coûts liés à l'ensemble de ces actions ;

« 4° Le nombre de personnes employées par les personnes morales de droit privé mentionnées au I et le chiffre d'affaires de l'année précédente ;

« 5° Les organisations professionnelles, syndicats ou associations en lien avec la représentation d'intérêts auxquels appartient le représentant d'intérêts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'aligner les critères d'inscription sur le répertoire d'intérêts sur ceux existant aujourd'hui pour le registre de l'Assemblée nationale ; ces critères fournissent des éléments précis sur l'action des représentants d'intérêts et permettent ainsi aux citoyens, mais également à tous les décideurs publics, de retracer les interventions des lobbyistes au cours de l'élaboration de la loi, de son origine à son adoption définitive par le Parlement.